

DÉCISION DU MAIRE

Systemes d'Information
Linda CHABRERIE
Décision n° DEC_2023_125

Objet : Contrat de maintenance Aidomenu pour la Restauration par la société VICI

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une maintenance du progiciel AIDOMENU,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer un contrat de maintenance du progiciel AIDOMENU avec la société VICI Solutions Restauration, 9 rue Georges Auric - ZA Mozart - 26000 Valence. Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il pourra être renouvelé trois fois, par tacite reconduction, sans pouvoir toutefois excéder quatre ans.

Article 2 : Le montant annuel de ce contrat de maintenance est de 1 361,33 € HT (mille trois cent soixante et un euros et trente-trois centimes) soit 1 633,60 € TTC (mille six cent trente-trois euros et soixante centimes).

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2023 et figureront aux budgets suivants.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le



ID : 091-219104791-20231102-DEC_2023_125-AU